



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2024_20

**portant travaux de rénovation d'une
armoire d'éclairage public rue du Grand Pré**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,
alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget principal,

Vu le devis du SDE 35,

*CONSIDERANT la nécessité de procéder à la rénovation de l'armoire d'éclairage public A23 située rue du Grand
Pré,*

DECIDE

Article 1 - De procéder à la rénovation de l'armoire d'éclairage public A23 située rue du Grand Pré, par le SDE
35, pour un montant de 4 372,31 € à la charge de la commune, déduction faite de la subvention du SDE 35.

Article 2 - Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 11 octobre 2024

Anne PERRIN,
Maire de Lécousse

